

Conseil Municipal de Coucy

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
ET CANTON
DE RETHEL

COMMUNE
DE
COUCY

Séance du 29 MARS 2024

Présidence: David POTIER, Maire

Présents : Vincent BONNEVIE, Geneviève BERNARDINI, Michel DELSUC, Joël DEMART, Emmanuel PONCELET, Francine CONNOT, Béatrice LARDENOIS, Denis FOSSIER et Bruno DEMISSY

Absents ou excusés : Fabien RAELLE (pouvoir à Emmanuel Poncelet), Brigitte GENEVOIS (pouvoir à Vincent Bonnevie), Ingrid DETHIERE, Daniel VERGNEAUX (pouvoir à Michel Delsuc)

Secrétaire de séance : Genevieve BERNARDINI

La séance débute à 18H30

La séance débute par l'approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Le Maire demande à retirer le point relatif au vote du budget « Terrains rue des Coutures » de l'ordre du jour en raison d'une impossibilité matérielle de mise en œuvre.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion de la trésorerie 2023. Les principaux postes de charges et de recettes sont commentés.

Le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Sous la présidence de Vincent BONNEVIE, Adjoint chargé des finances, les membres du Conseil Municipal, après en avoir discuté, acceptent le compte administratif 2023 présenté par le Maire qui est conforme au compte de Gestion du Trésor Public et qui laisse apparaître un excédent global de clôture de 128 956.26 € soit :

- En fonctionnement, un excédent de clôture de 444 241.86 €
- En investissement, un déficit de clôture de 300 285.60€

Affectation des résultats :

Dans le cadre du budget primitif 2023, le Conseil Municipale décide :

- De reporter l'excédent de **128 956.26 €** en fonctionnement au 002
- D'affecter la somme de **315 285.60 €** en investissement au 1068

Vote à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF - SERVICE ASSAINISSEMENT 2023

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion de la trésorerie 2023. Le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Sous la présidence de Vincent BONNEVIE, Adjoint chargé des finances, les membres du Conseil Municipal, après en avoir discuté, acceptent le compte administratif 2023 présenté par le Maire qui est conforme au compte de Gestion du Trésor Public et qui laisse apparaître un excédent de clôture de **70 363.10 €**. Le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat au budget primitif 2024.

Vote à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF – TERRAINS CONSTRUCTIBLES 2023

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion de la trésorerie 2023. Le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Sous la présidence de Vincent BONNEVIE, Adjoint chargé des finances, les membres du Conseil Municipal, après en avoir discuté, acceptent le compte administratif 2023 présenté par le Maire qui est conforme au compte de Gestion du Trésor Public et qui laisse apparaître un excédent de clôture de **48 414.83 €**. Le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat au budget primitif 2024 de la Commune car les opérations comptables liées à ce budget annexe sont terminées.

Vote à l'unanimité

VOTE DES TAXES LOCALES 2024

Le Maire propose aux membres présents de ne pas augmenter les taxes locales.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal décident de maintenir les taux des taxes communales comme suit :

- Taxe foncière bâti : 34.93 %
- Taxe foncière non bâti : 14.96 %

Vote à l'unanimité

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions. Après en avoir discuté, les membres du conseil décident les montants suivants :

- Donneurs de Sang : 200 € (vote : 2 contre / 11 pour)
- Club de l'Amitié : 600 € (vote : 1 abstention / 1 contre / 8 pour)
(Les membres de l'association ne prennent pas part au vote)

- Les Patounes de Pacha : 200 € (vote : 2 contre / 11 pour)
- ADMR : 150 € (vote : 2 contre / 11 pour)
- Coucy et Vous : 3 500 € (vote : 2 contre / 1 abstention / 10 pour)
- Souvenir Français : 200 € (vote : 4 contre / 9 pour)
- Collège Valliere – Voyage scolaire : 50 € par enfant (vote : 2 contre / 11 pour)
- Collège Valliere - UNSS : 130 € (vote : 2 contre / 11 pour)

BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2024. Les différents postes de dépenses et de recettes sont commentés. Un point plus détaillé est réalisé sur les projets de travaux.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil acceptent le Budget Primitif 2024 :

- En fonctionnement Recettes et Dépenses : 400 949 €
- En investissement Recettes et Dépenses: 540 386 €

Vote à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF / SERVICE ASSAINISSEMENT 2024

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2024. Les différents postes de dépenses et de recettes sont commentés.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte le budget annexe assainissement 2024 :

- En investissement Recettes et Dépenses : 478 893 €
- En fonctionnement Recettes : 78 570 €
- En fonctionnement Dépenses : 37 204 €

Vote à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF / TERRAINS CONSTRUCTIBLES 2024

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2024. Les différents postes de dépenses et de recettes sont commentés.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte le budget annexe terrains constructibles 2024 :

- En investissement Recettes et Dépenses : 48 030.84 €
- En fonctionnement Recettes : 48 414.83 €

Vote à l'unanimité

CREATION DU BUDGET « TERRAINS DES COUTURES »

Le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un budget spécifique pour l'achat et la revente des terrains dits « des Coutures ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la création de ce budget.

Vote : à l'unanimité

TRANSFERT DES PARCELLES W9/12/13/14/15 DES COUTURES DU BUDGET GENERAL AU BUDGET « TERRAINS DES COUTURES »

Le Maire explique que les écritures comptables liées à l'achat des terrains par la commune doivent être basculées vers le budget spécifique dit « terrains des Coutures » créé précédemment.

Le Conseil Municipal accepte ce transfert.

Vote : à l'unanimité

LANCEMENT D'UNE MISSION AMO « PERMIS D'AMENAGER TERRAINS DES COUTURES »

Le Maire explique que dans le cadre de l'acquisition des terrains des Coutures, il est nécessaire de revoir l'emprise de la voirie et que pour cela il y a lieu d'établir un permis d'aménager. Il précise que ce document est complexe à instruire et qu'il est préférable de s'appuyer sur un bureau d'étude pour le montage du dossier.

Le Maire présente la proposition du bureau d'étude DUMAY pour un montant de 11 900.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de ce bureau d'étude.

Vote : 4 abstentions / 9 pour

DELEGATION AU MAIRE POUR LE RACCORDEMENT DES RESEAUX ET LE BORNAGE DES TERRAINS DES COUTURES

Le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement des terrains des Coutures, en parcelles constructibles, il est nécessaire de prévoir le raccordement de chaque parcelle aux différents réseaux, ainsi que les bornages.

Après en avoir discuté, les membres présents

- Valident le raccordement des différents réseaux sur les parcelles des Coutures ainsi que les bornages.
- Délèguent au Maire la mise en œuvre des différentes procédures, concernant les raccordements et le bornage.

Vote à l'unanimité

SELECTION DES CANDELABRES DE LA PETITE RUE

Le Maire explique que dans le cadre des travaux d'enfouissement de la ligne haute tension route de Rethel et d'une partie des réseaux de la Petite rue, il est nécessaire d'implanter de nouveaux candélabres. Il précise qu'il a demandé à la FDEA de prévoir des équipements semblables à ceux de la Grande rue. Après déduction des subventions d'un montant de 16735,36 €, la participation provisoire communiquée par la FDEA est estimée à 11 156,91 € HT + les frais d'étude à hauteur de 1394,61 €.

Le Conseil Municipal valide la proposition de la FDEA.

Vote à l'unanimité

REFECTION DU TROTTOIR RUE TABEUR

Le Maire informe les membres présents que conformément à ce qui était prévu, la municipalité prend en charge l'aménagement des entrées des 3 parcelles qu'elle a cédées rue Tabeur et rue du Four. La construction de la maison d'habitation rue Tabeur étant achevée, il indique qu'il faut donc aménager l'entrée et propose de compléter ces travaux, par la réfection du trottoir sur une vingtaine de mètres

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Richard pour un montant de 3 354.00 € TTC

Vote : 2 abstentions / 11 pour

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITÉ

Le Maire explique aux membres présents qu'un dispositif a été mis en place par les services de l'état afin de transmettre de manière dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité, tels que les délibérations et les budgets. Il précise que cela nécessite de prendre une délibération pour autoriser la commune à télétransmettre ces actes à la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- De conclure une convention de mise en œuvre avec la préfecture

Vote à l'unanimité

DISSOLUTION DU SIVU DU CHEMIN DE FER TOURISTIQUE

Le Maire indique que le Comité Syndical du SIVU du Chemin de Fer Touristique a décidé sa dissolution, notamment en raison du démantèlement d'une partie de la ligne de chemin de fer. La commune étant adhérente à ce SIVU il convient d'approuver cette dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision.

Vote à l'unanimité

CHANGEMENT DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DE LA RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE

Le Maire explique que l'entreprise initialement chargée de la rénovation des vitraux n'est pas en mesure de terminer les travaux, commencés en 2019.

Il ajoute qu'il a contacté un autre vitrailliste pour terminer le chantier : L'entreprise PEROCHE de Monthermé. Celle-ci lui a fait une proposition commerciale conforme au reste à faire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Nicolas PEROCHE de Monthermé pour un montant de 14 778 € TTC.

Vote à l'unanimité

MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Le Maire explique qu'un décret permet aux communes de verser à ses agents une prime exceptionnelle dite de « pouvoir d'achat », elle est calculée selon un barème correspondant à la rémunération des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Que cette prime sera de 50 % du montant maximum défini par le décret

Vote : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Vincent BONNEVIE explique les problèmes rencontrés avec la chaudière de la salle des fêtes. Il est régulièrement rappelé lors des locations et demande qu'une solution soit trouvée rapidement. Le Maire partage l'exaspération face à une chaudière qui n'a jamais réellement bien fonctionné depuis son installation et propose de refaire un point avec le chauffagiste, dans les prochains jours.
- Genevieve BERNARDINI demande où en est l'avancement du pôle scolaire. Le Maire rappelle que la compétence scolaire a été déléguée à la communauté de communes et que c'est désormais cette instance qui est en charge du sujet. Il précise que le projet a été présenté aux différents conseillers communautaires, en mars, à l'occasion de la préparation du budget et que certains conseillers ont demandé à avoir une actualisation des différents scénarios de regroupements scolaires possibles pour s'assurer que celui proposé de regroupement sur le site de Coucy/Lucquy est le plus favorable. L'instruction de ces scénarios sera menée courant de l'année 2024.
- Vincent BONNEVIE expose le problème de tranchée qui s'est creusée à la sortie de Coucy vers Seuil causée par les véhicules qui passent entre les barrières posées lors des inondations.

Le Maire indique qu'il a relayé ce sujet auprès des services du département, responsables de la circulation sur cette route départementale et qu'il est en attente d'un retour de leur part.

- Emmanuel PONCELET demande le motif de la fermeture prochaine de la départementale entre Coucy et Seuil. Le Maire explique qu'il n'a pas été informé de la fermeture mais suppose que celle-ci est due à la réfection du pont débuté en octobre 2023 et qui n'a pu être terminée en raison des inondations de cet hiver.
- Emmanuel PONCELET demande s'il est possible de profiter du fond de concours de la communauté de communes pour ajouter des jeux sur le terrain de la salle des fêtes. Le Maire confirme que c'est possible, à hauteur de 20 à 30 % selon le type d'aménagement

La séance est levée à 20 H 50

